



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

CASNAV

Correspondant académique
Yves Mannechez IA-IPR

Téléphones

Nord
02 62 20 96 04
Sud
02 62 91 96 17

Courriel

casnav@ac-reunion.fr

24, Avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet

<http://www.ac-reunion.fr/la-vie-de-leleve/casnav.html>

St Denis, le 28 FEV 2013

Le Recteur

à

Mmes et M. les IEN du 1^{er} degré

Mmes et M. les chefs d'établissement

Mmes et M. les directeurs de CIO

Mmes et M. les directeurs d'école
s/c des IEN du 1^{er} degré

Objet : Modalités de fonctionnement des Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) du CASNAV - Année 2013-2014.

Références Circulaire n°2012-141 et Circulaire n° 2012-143 du 02/10/2012

Dispositions générales

Le dispositif d'accueil et de scolarisation des nouveaux arrivants d'âge scolaire a pour vocation d'accueillir, pour une durée limitée, les élèves nouvellement arrivés dans le système scolaire français ou qui ne l'ont connu que partiellement et dont la maîtrise du français demande une remise à niveau rapide afin d'intégrer avec profit un cursus scolaire ordinaire.

Les nouvelles circulaires nationales citées en référence définissent les conditions d'accueil et d'inscription des Enfants Allophones Nouvellement Arrivés (EANA), les modalités d'organisation de leur scolarité et les missions du CASNAV.

Elles prennent en compte les réformes engagées depuis 2002, notamment l'acquisition du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de culture.

Élèves concernés par ces mesures

Sont concernés au premier chef par ces mesures tous les élèves relevant de la scolarité obligatoire arrivés en cours d'année scolaire ou l'année scolaire précédente dans l'Académie, dont la maîtrise de la langue française ou des apprentissages scolaires est insuffisante pour intégrer immédiatement une classe du cursus ordinaire correspondant à leur âge.

L'inscription dans une classe en deçà de leur classe d'âge ne pourra excéder deux ans quels que soient leurs besoins éducatifs particuliers.

Les élèves EANA de grande section de l'école maternelle peuvent, selon le contexte, bénéficier du dispositif à la suite d'une décision concertée entre le correspondant académique du CASNAV et les IEN de Circonscription.

Les EANA âgés de 16 à 18 ans, ne relevant donc pas de l'obligation scolaire, peuvent être accueillis dans le cadre de la Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale (MGIEN) qui travaille à la qualification et à la préparation à l'insertion professionnelle et sociale des élèves de plus de seize ans.

Modalités d'inscription et d'accueil des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA)

L'obligation d'accueil dans les établissements scolaires s'applique de la même façon pour les élèves nouvellement arrivés dans l'Académie que pour les autres élèves. Elle relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

1. L'ACCUEIL ET LA SCOLARISATION DES EANA DANS LE PREMIER DEGRE :

1-1-Profil de l'élève scolarisé en UPE2A :

- être **allophone** c'est à dire un enfant dont la langue maternelle est différente de celle de la communauté dans laquelle il vit.
- être **nouvellement arrivé** en France (on acceptera cependant les élèves arrivés en cours d'année, l'année précédente).

La nationalité étrangère n'est pas une condition exclusive de prise en charge en UPE2A. L'élève peut être à la fois allophone et de nationalité française. A la Réunion sont concernés essentiellement les enfants arrivés de Mayotte et qui n'ont pas bénéficié d'une scolarité ordinaire.

1-2- Inscription dans une classe de l'école :

Dès l'arrivée à l'école d'un élève peu ou non francophone, le directeur de l'école alerte l'IEN de circonscription qui désigne un enseignant de l'UPE2A, lequel procédera impérativement dans les deux premières semaines à une évaluation diagnostique de l'élève. Les résultats de cette évaluation permettront à l'équipe pédagogique de décider en concertation avec l'enseignant UPE2A de l'inscription de l'élève dans sa classe d'âge ou l'une des deux classes d'âge inférieures.

Si une prise en charge par l'enseignant UPE2A est décidée, elle peut donner lieu à un PPRE auquel l'enseignant de la classe et l'équipe pédagogique participent activement.

1-3- Partenariat avec les parents :

Le développement de la relation école famille est une nécessité indispensable.

L'équipe pédagogique ou l'enseignant d'UPE2A organise une visite de l'école pour les familles nouvellement arrivées. Cette visite peut prendre place dans le cadre d'une rencontre de plusieurs familles autour de la présentation du système éducatif français et du règlement intérieur de l'école. Il est souhaitable de solliciter la présence d'un « parent relais » ayant réussi son intégration dans la société d'accueil et pouvant servir d'interprète. Ces rencontres sont organisées dans une salle de l'école aménagée à cet effet.

Le rôle de l'école est de faire connaître les attentes du système scolaire français aux parents des EANA .Il est souhaitable que l'enseignant de la classe d'appartenance de l'EANA rencontre le plus tôt possible un membre de la famille de l'enfant, en présence de l'enseignant, afin que les proches soient informés du projet éducatif mis en place pour l'élève.

1-4- Modalités de fonctionnement des UPE2A :

Le réseau des enseignants UPE2A constitue un dispositif destiné à assurer un enseignement du français comme langue de scolarisation.

Au cours de la première année d'arrivée en France l'élève EANA devrait pouvoir bénéficier d'un nombre minimal de 9 heures d'enseignement du français dans le dispositif UPE2.

Cet horaire peut être plus élevé notamment dans le cas des élèves de cycle 3 non scolarisés antérieurement ou des élèves dont le parcours scolaire est méconnu ou chaotique. Il paraît donc indispensable pour pouvoir donner à chaque élève le temps d'enseignement en UPE2A jugé nécessaire, de rechercher à effectuer des regroupements temporaires pour ce type d'élèves. Toute initiative allant dans ce sens sera étudiée par les IEN de circonscription en concertation avec les familles et les collectivités territoriales.

1-5- Contenu de la formation dispensée en UPE2A :

La formation en UPE2A se basera sur la didactique du français langue seconde et plus particulièrement sur le français langue de scolarisation suivant les priorités :

- Maîtrise du français dans les usages fondamentaux.
- Bases de l'écrit en lecture et en écriture.

L'élève apprendra notamment et en lien avec la classe de référence à :

- connaître les règles de la communication scolaire, de ses implicites et des actes de langage correspondants en compréhension et en production.
- prendre conscience des nouveaux rapports spatiaux-temporels.
- se familiariser avec le système phonologique français.
- maîtriser le lexique des disciplines.
- utiliser le dictionnaire.
- découvrir la culture littéraire française.

L'élève conserve une trace écrite des séances de travail dans un cahier ou un classeur qui sera à la fois son journal de bord, un outil de référence, une mémoire de travail et un outil de liaison avec sa classe et la famille. Ses acquisitions sont inscrites dans le livret personnel de compétences et le livret scolaire.

1-6- L'évaluation de la progression des acquis de l'élève EANA :

L'élève bénéficiant du dispositif UPE2A est évalué à trois reprises par l'enseignant UPE2A en lien avec l'animateur CASNAV et l'équipe pédagogique.

- un test diagnostique à l'arrivée de l'élève, préalable à l'inscription dans une classe donnée.
- un bilan intermédiaire en vue de la régulation de la prise en charge.
- une évaluation sommative permettant de décider des modalités de poursuite de la scolarité de l'élève lorsque la sortie du dispositif est envisageable.

Les résultats de ces évaluations sont consignés dans l'outil de liaison entre l'enseignant UPE2A et l'enseignant de classe d'appartenance de l'élève et annexés au livret personnel de compétences et au livret scolaire.

Le dossier de suivi de l'élève comporte les renseignements recueillis lors du premier entretien, les résultats de l'évaluation diagnostique, le projet individuel d'intégration et l'outil de liaison.

1-7- Suivi des élèves EANA après la première année.

La durée de référence d'inscription dans le dispositif ne peut excéder une année scolaire. Un accompagnement lors d'une seconde année scolaire sera proposé si besoin à l'EANA par l'enseignant d'UPE2 après concertation en conseil de cycle.

Si, au terme de la prise en charge, l'élève n'a pas acquis l'autonomie nécessaire dans une classe ordinaire, l'équipe éducative se réunit afin d'envisager un nouvel aménagement de la scolarité adaptée aux besoins de l'élève dont les difficultés peuvent être autres que linguistiques.

Après la première année, l'enseignant UPE2A continue à veiller au bon déroulement de la scolarité de ses anciens élèves en classe ordinaire, notamment en participant, chaque fois que possible, aux conseils de cycle, conseils des maîtres et conseils d'école de ses écoles d'intervention.

1-8- Mobilité des enseignants d'UPE2A :

S'il existe des élèves EANA isolés, la mobilité des enseignants UPE2A est requise. En fonction des contraintes liées au service dû à ces élèves, les enseignants UPE2A seront amenés à intervenir en dehors de leur circonscription.

Les enseignants UPE2A du 1er degré peuvent être amenés à intervenir dans les collèges en l'absence de base pédagogique, dans un secteur géographique tel que défini en annexe, sur demande du chef d'établissement après accord du correspondant académique et de l'IEC de circonscription.

2 - L'ACCUEIL ET LA SCOLARISATION DES EANA DANS LE SECOND DEGRE :

- Dans le second degré, l'élève est affecté par le rectorat (SAIO) à partir du positionnement effectué immédiatement par le CASNAV, dès son arrivée dans l'académie. Ainsi, l'élève sera inscrit soit dans le collège de secteur, soit dans le collège support de l'UPE2A si nécessaire, notamment lorsque l'élève n'aura jamais été scolarisé antérieurement. A l'issue de l'année de prise en charge, et sauf cas particulier l'élève rejoint son collège de secteur. Il est rappelé que tout élève ayant 12 ans dans l'année civile doit être scolarisé au collège.

- Les EANA qui arrivent tout au long de l'année dans l'académie bénéficient d'un dispositif d'accueil particulier. Ils seront reçus avec leur famille selon le planning des permanences du CASNAV de Saint Denis ou du Tampon (collège Terrain Fleury) ou, en dehors des permanences, dans les CIO de chaque bassin.

2-1- Positionnement des élèves :

Dès la rentrée scolaire, le positionnement est effectué par le CASNAV en coordination avec l'enseignant UPE2A. Le conseiller d'orientation psychologue, le personnel de santé et l'assistante sociale du collège concerné peuvent y être associés si nécessaire.

A l'issue du positionnement, la liste des EANA devant être pris en charge par l'UPE2A est arrêtée.

2-2- Modalités de prise en charge :

L'élève sera scolarisé à temps plein dans l'établissement support de l'UPE2A et inscrit dans une classe ordinaire.

Dans l'unité pédagogique, un enseignement du français langue de scolarisation (FLSCO) à raison de 12 heures hebdomadaires au minimum réparties autant que de possible sur quatre ou cinq journées sera proposé aux élèves nouveaux arrivants. Quatre de ces heures hebdomadaires sont prévues pour faciliter l'apprentissage didactique et le vocabulaire spécifique prioritairement dans les disciplines à dominante scientifique.

Dans les disciplines où la maîtrise du français n'est pas fondamentale (Arts plastiques, EPS, musique, langues vivantes étrangères...) les élèves nouveaux arrivants suivent les apprentissages avec les élèves de la classe de référence.

Dans les établissements excentrés et où le recensement des élèves nouveaux arrivants fait apparaître des effectifs trop faibles pour qu'une unité pédagogique y soit installée, la prise en charge se fera (sur proposition de l'animateur du CASNAV et sous couvert du correspondant académique) sous forme de modules d'accueil temporaire (MAT).
Le nombre d'heures sera variable et adapté aux besoins.

2-3- Niveau de référence :

Les enseignants UPE2A procéderont à une évaluation régulière des acquis des élèves. Celle-ci se fera à partir de la grille de référence du CECR (cadre européen commun de référence).

Les enseignants mettront en œuvre une pédagogie dont l'efficacité permettra à l'élève d'acquérir le maximum des connaissances et des compétences du socle commun.

Tous les dispositifs d'aide existants seront mobilisés (PPRE, accompagnement éducatif...) en fonction des besoins.

2-4- Le travail en équipe :

Les enseignants UPE2A veilleront à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe éducative de façon à recueillir et partager le maximum d'informations susceptibles d'aider à la structuration du parcours scolaire de l'élève.

Les professeurs non affectés sur une UPE2A mais possédant la certification FLS pourront être sollicités par leur direction pour prendre en charge des EANA en cas de besoin.

La perspective d'une intégration rapide et pleine de l'élève nouvel arrivant à la communauté scolaire et à son environnement social sous-tend l'action du dispositif.

Le Recteur



Thierry TERRET